

**modifiant celui du 20 janvier 2016 de la Cour des comptes**

du 30 août 2022

---

LA COUR DES COMPTES DU CANTON DE VAUD

*arrête*

**Article Premier**

<sup>1</sup> Le règlement du 20 janvier 2016 de la Cour des comptes est modifié comme il suit :

**Art. 19                    Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

- Sans changement.
- La Cour établit chaque année un inventaire des recommandations non traitées tel que requis par l'article 33, alinéa 3 LCComptes. Cet inventaire se base sur les informations fournies par l'entité auditée à la demande de la Cour.
- Sans changement.
- Sans changement.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Ainsi adopté par la Cour des comptes du canton de Vaud, le 30 août 2022.

La présidente:

*V. Schwaar*

Le vice-président:

*G.-P. Bolay*

La vice-présidente:

*N. Jaquero*